

## Bien-être des animaux domestiques : Formation d'actualisation des connaissances pour les animaux domestiques

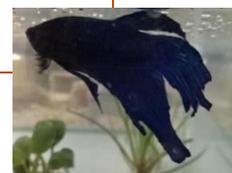


Le programme de la formation :

8 domaines obligatoires	
<b>Droit / réglementation</b>	<b>Transport pour animaux</b>
<b>Reproduction</b>	<b>Sélection</b>
<b>Alimentation</b>	<b>Logement</b>
<b>Santé animale</b>	<b>Connaissance du comportement</b>

Pour répondre aux questions concrètes des professionnels, nous organisons les formations par catégories d'animaux. A vous de choisir la formule qui vous convient à votre situation professionnelle, attention, l'ensemble des catégories pratiquées doit être actualisé pour être encore valable.

Formation durée : 7 heures 7 combinaisons possibles		
<i>Chien</i>	<i>Chat et autres</i>	<i>Chien et chat et autres</i>
<i>Chat</i>	<i>Chien et autres</i>	
<i>Autres</i>	<i>Chien et chat</i>	



### Les tarifs de chaque formation

Le prix de la session de formation :

Durée de 7 h : 140 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> La prise en charge est possible pour les professionnels

### Dates des sessions :

- Consulter le site du centre : <http://www.campus-agronova.fr/Actualisation-des-connaissances-pour-les-animaux-domestiques>

### Qui est concerné par cette formation ?

Cette formation est obligatoire pour tous les professionnels titulaires d'un diplôme, après 10 ans de pratique.  
(arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

- CETAC
- CCAD
- Bac Pro élevage canin & félin
- Bac Pro vente en animalerie
- BTS TC animaux de compagnie
- BP éducateur canin
- BEP élevage canin & félin
- Autres : nous contacter

### Calendrier réglementaire :

- Document administratif délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : la formation requise pour le 31 décembre 2017
- Document administratif délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 : la formation requise au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

Seuls les centres habilités par le ministère de l'agriculture dispensent la formation (contactez la DDCSPP à la préfecture de votre département). Le candidat se verra remettre une attestation de fin de formation permettant de valider ses connaissances et d'exercer en toute légalité.

### Une organisation en réseau

Notre centre de formation est membre du réseau national de la formation agricole publique « Préférence Formations ». Retrouvez toute l'offre de formation « Actualisation », en métropole et dans les départements d'outre-mer, sur notre portail <http://formation-certificat-capacite-domestique.fr/actualisation.php>, ainsi que de nombreuses informations sur cette actualisation de connaissances.



### Pour nous contacter

Centre de formation professionnelle pour adultes,

**CFPPA de Montbrison**

Adresse Postale : Site n°1 : BP 204 - 42600 PRECIEUX

Tel : 04 – 77 – 97 – 72 – 07

Courriel : [cfppa.montbrison@educagri.fr](mailto:cfppa.montbrison@educagri.fr)

Page internet : <http://www.campus-agronova.fr/Actualisation-des-connaissances-pour-les-animaux-domestiques>

